
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 5 MARS 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

OBJET
N° 2026-3-1

Rapport d'orientations budgétaires
Budget Commune

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 6 mars 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 25 février 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la
Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI,
Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-
M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme
LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-
LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-
MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-
M.ZANCHIN

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé
pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle l'article L. 2312-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les
communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil
municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du
budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les
engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure
et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au
conseil municipal dont il est pris acte par une délibération
spécifique.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant
sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi
Notre),

Vu l'article L. 2312-1 modifié du CGCT,

Vu la présentation des orientations budgétaires pour l'année
2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2026 telles qu'annexées à la présente.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gerard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-054-2154 03148-2026 0305-2026_3_1-BF